

## Les frais du contrat "CACHEMIRE 2 SÉRIE 2" <sup>1</sup>

Distribué par : LA BANQUE POSTALE

<b>Montant minimum de versement initial à l'adhésion en mode de gestion « Gestion libre » ou « Mandat d'arbitrage » :</b>	<b>5 000 €</b>
<b>Montant minimum de versement initial à l'adhésion en mode de gestion « Gestion Intégrale » :</b>	<b>500€</b>
<b>Montant minimum de versement initial sur l'adhésion avec mise en place de versements réguliers en mode de « Gestion Intégrale » :</b>	<b>70 €</b>

<b>Frais d'adhésion à l'association ayant souscrit le contrat</b>	<b>Non Applicable €</b>
---	-------------------------

### Frais annuels

#### Frais de gestion du contrat

Frais des supports (gestion libre)	
Support fonds euros	0,85 % maximum
Support unités de compte	0,85 % maximum
Support euro-croissance	0,85 % maximum
Gestion pilotée ou standardisée	0,40% maximum supplémentaire

#### Frais de gestion des unités de compte

1/ Gestion libre	
Fonds actions <sup>2</sup> (moyenne)	1,67 % maximum
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions<sup>3</sup></i>	0,80 %
Fonds obligations (moyenne)	0,78 % maximum
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions<sup>3</sup></i>	0,55 %
Fonds immobilier <sup>4</sup> (moyenne)	1,21 % maximum
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions<sup>3</sup></i>	0,40 %
Fonds diversifiés (moyenne)	1,40% maximum
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions<sup>3</sup></i>	0,61 %
Fonds monétaires (moyenne)	0,24 % maximum
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions<sup>3</sup></i>	0,03 %
2/ Mode(s) de gestion mandat d'arbitrage	
Mode de gestion « mandat d'arbitrage » (moyenne)	1,32 %
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions<sup>3</sup></i>	0,67%
Mode de gestion « gestion intégrale » (moyenne)	1,27%
<i>Dont taux de rétrocessions de commissions<sup>3</sup></i>	0,1%

#### Autres frais annuels

Frais forfaitaires	Non applicable
Frais proportionnels	Non applicable

### Frais ponctuels par opération (taux ou montant maximal)

Frais sur versement	3% maximum
Frais de changement de mode de gestion (en % ou en €)	Cf. frais d'arbitrage
Frais d'arbitrage :	
• Proportionnels	0,50% maximal pour les supports ne faisant pas l'objet de dispositions particulières 5% maximum pour les supports faisant l'objet de dispositions particulières
• Nombres d'arbitrages gratuits par an	0
Frais de transfert sortant vers un autre produit	Gratuit
Frais sur les versements de rente	Non applicable
Frais de rachat <sup>5</sup>	2,5%

<sup>1</sup> Le tableau indique les principaux frais du contrat constaté au dernier exercice clos. Il peut cependant subsister des frais ne figurant pas dans ce tableau.

<sup>2</sup> La catégorie "fonds actions" inclut les ETF mais exclut les fonds de capital-investissement (FCPR, FCPI, FPS) et les titres vifs.

<sup>3</sup> Part des frais reversés au profit du distributeur et de l'assureur au cours du dernier exercice clos.

<sup>4</sup> La catégorie "fonds immobilier" inclut les OPCI, les SCPI et les SCI.

<sup>5</sup> Pour les supports en unités de compte le mentionnant dans leurs dispositions particulières